

## Prise de position cantonale relative aux prescriptions de protection incendie de l'AEAI, édition 2015 – PDP n°10 – v02

- |   |  |                                     |
|---|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Norme de protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> Directive de protection incendie | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input type="checkbox"/> Note explicative             | <input type="checkbox"/> Aide de travail                             | <input type="checkbox"/> Autre      |

---

N° de la prescription de protection incendie / Article / Chiffre / Alinéa : DPI 21-15 / art. 5.1

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mars 2016

---

### Objet

Désenfumage par les ventilateurs des sapeurs-pompiers (DVSP)

---

### Prise de position

L'application du DVSP implique le respect des conditions fixées à l'art.5.1.1. de la directive AEAI 21-15: *"Les moyens d'intervention des sapeurs-pompiers (moyens humains et matériels) prévus dans le concept doivent être sur les lieux de l'intervention dans les 15 minutes après l'alerte"*.

Dans le canton de Vaud, l'Arrêté 963.15.5 (janvier 2011) sur le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et les secours fixe les objectifs de protection pour les détachements de premier secours (DPS). Ceux-ci prévoient notamment dans 80 % des cas le respect des délais d'intervention suivants :

- max. 18 minutes (régions urbaines),
- max. 23 minutes (régions extra-urbaines).

Dès lors, le DVSP n'est pas applicable dans le canton de Vaud, compte tenu que ses conditions d'application (disponibilité des moyens, délais d'intervention) ne peuvent être garanties.